

REGLEMENT DU JEU CONCOURS LA MAISON DE NOEL DE L'ATELIER BLINI

du 23 novembre au 23 décembre 2021

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LABEYRIE FINE FOODS France, Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de Dax sous le N° 882 587 314 dont le siège social est situé 39 Route de Bayonne, 40230 Saint-Geours-de-Maremne (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Concours la Maison de Noël de l'atelier Blini » avec tirage au sort (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat se déroule du 23/11/2021 à 12h jusqu'au 23/12/2021 à 12h, heure française de Paris.

Le Jeu sera relayé par la Société Organisatrice sur ses réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Instagram, Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce Jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le "Jeu" peut être relayé. Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 23 novembre à 12h au 23 décembre 2021 inclus à 12h heure française de Paris.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine (Corse inclus) à l'exclusion des membres du personnel de la société LABEYRIE FINE FOODS France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 23 novembre à 12h au 23 décembre 2021 à 12h heure française de Paris.

Le Jeu est accessible sur le site : <https://lamaisondenoelparlatelierblini.fr/>

Pour participer au Jeu, le participant doit compléter le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité
- Prénom
- Nom
- Email
- Date de naissance

Le participant a le choix de s'abonner ou non aux actualités, recettes et bons plans Maison Foody. S'il accepte, il fera partie du programme CRM Maison Foody.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les 16 gagnants qui seront sélectionnés lors du tirage au sort du Jeu-concours remporteront en dotation :

- **1 chèque-coupon « un week-end Nature » pour deux personnes, d'une valeur unitaire de 300 € HT**, prestation proposée par la société Ailleurs Communication, et comprenant :
 - 1 nuit en chambre d'hôtes de charme (base chambre double)
 - Les petits déjeuners pour deux personnes
 - Un travelling card créditée à hauteur de 70€ pour le diner

Destination : plusieurs points partout en France métropolitaine (Hors Corse)

Ce coupon ne comprend pas : les boissons et repas hors forfait, les frais de transport, l'assurance annulation.

Période : la dotation est valable 1 an à partir de la date d'envoi du coupon au gagnant. Réservation 3 mois avant la date choisie. Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. En cas de difficultés liées à la situation sanitaire (Covid) sur la destination prévue, le coupon pourra être prolongé.

- **15 « Coffrets la Maison de Noël de l'atelier Blini »** d'une valeur de 62€ chacun, composés de 3 bons de dégustation l'atelier Blini de 10€ (30€) et d'une planche La planche d'une valeur de 42€. Nos bons dégustation sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur ou de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, au 23 décembre 2021 inclus à 12h heure française de Paris. Les 16 gagnants tirés au sort remporteront les dotations « **1 chèque-coupon « un week-end Nature » pour deux personnes, d'une valeur unitaire de 300 € HT** » ou « **Coffrets la Maison de Noël de l'atelier Blini** d'une valeur de 62€ ».

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du jeu via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant. Le colis sera envoyé au plus tard le 10 février 2022 soit 7 semaines à compter de la fin de la période du jeu.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

LABEYRIE FINE FOODS – service Communication

Concours "La Maison de Noël de l'atelier Blini "

77 bd Haussmann 75008 Paris

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires pour les besoins du Jeu. En communiquant ses données à caractère personnel, le participant donne l'autorisation expresse à l'organisateur de traiter ces informations pour les finalités indiquées ci-après. Les données seront reprises dans les fichiers de l'organisateur qui les traitera en vue de la gestion du Jeu, de l'attribution des prix, ou encore pour la promotion du Jeu. Les données collectées sont obligatoires et nécessaires à l'élaboration des bulletins de participations, à leur tirage au sort et à la transmission du résultat du vote au gagnant. En cas de refus de fournir ces données, les personnes concernées ne pourront être contactés pour être désignées comme gagnants. Les données traitées seront conservées pendant toute la durée du Jeu et quelques mois après pour la promotion éventuelle du Jeu soit 18 mois maximum.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n°(UE) 2016/679 du 27 avril 2016, la Société Organisatrice s'engage à ce que les Données Personnelles renseignées dans les bulletins de participation soient collectées de manière licite, loyale et transparente.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer par courrier en précisant son nom, prénom, adresse, et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, à l'adresse suivante :

LABEYRIE FINE FOODS – service Communication

Concours " La Maison de Noël par l'atelier Blini"

77 bd Haussmann 75008 Paris

L'action demandée sur ses données sera effective au plus tard 45 jours après la réception de sa demande.

En cas de litige non résolu avec la Société Organisatrice concernant la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07
<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.